

---

**MAIRIE DE  
LAIGNELET**

---

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2016**

**Date de convocation**

15/03/2016

**Date d'affichage**

15/03/2016

**Nbre de conseillers**

**en exercice : 14**

**présents : 11**

**votants : 12**

L'an deux mille seize, le vingt-trois mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. André PHILIPOT, Maire. Etaient présents Mme PENDRIGH, M. SCHAFER, Mme BARBELETTE, Mrs TIZON, CHERBONNEL, Mme BLANCHET, Mrs LAN, LEMERCIER, Mmes PEIGNÉ et DESRUES. formant la majorité en exercice.

**Absents excusés :**

M. Nicolas MARTINAIS donne pouvoir à M. André PHILIPOT  
Mme Laëtitia TROPÉE

**Absente :**

Mme Sonia CAPLET

Mme Madeleine BARBELETTE est nommée secrétaire de séance.

**Réaffirmation pour une Communauté d'Agglomération issue de la fusion des 3 EPCI**

Conformément aux dispositions de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 le Préfet a présenté un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale le 12 octobre 2015.

Celui-ci prévoit la création d'une Communauté d'Agglomération par fusion des communautés de communes de Fougères, de Louvigné et du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier et a obtenu l'avis conforme de 51 communes sur 58 du Pays de Fougères ainsi que des cinq communautés qui le composent.

Ce projet d'organisation intercommunale respecte et garantit les conditions de développement du territoire de Louvigné-du-Désert à Saint-Aubin-du-Cormier en passant par Fougères. Il assure comme nous le souhaitons la continuité d'une véritable solidarité territoriale vécue jusqu'à aujourd'hui au sein du pays de Fougères.

Toutes les communes des trois communautés considérées ont chacune apporté et reçue dans le déploiement de services publics et d'équipements structurants. Elles sont solidaires en ce sens qu'elles ne peuvent faire défaut aux autres sans mettre en péril l'ensemble.

Il permet aussi à la future Communauté d'Agglomération d'inscrire son fonctionnement et son organisation dans un périmètre incluant les 3 principales villes.

Ce projet s'inscrit aussi dans une logique d'aménagement du territoire favorable aux citoyens et aux acteurs économiques qui s'investissent pour le faire vivre en alliant l'urbain et le rural, en agissant pour l'emploi, et en cultivant une qualité de vie qui repose sur de nombreux services à la population.

Le projet respecte la lettre et l'esprit de la loi en prenant en compte la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre notamment au regard des bassins de vie et du schéma de cohérence territoriale ainsi que l'approfondissement des coopérations existantes dans le pays. La dislocation du pays de Fougères n'est pas acceptable.

Considérant que le vote intervenu le 8 février 2016 au sein de la commission intercommunale de coopération intercommunale ne prend pas en compte ni les principes d'une vraie solidarité territoriale et ni l'intérêt général de notre territoire ;

Considérant que la commune de Laignelet se déclare aujourd'hui comme hier solidaire des autres communes devant constituer la communauté d'Agglomération de Fougères au sens du projet préfectoral en date du 12 octobre 2015 ;

Vu l'article L5210-1-1-III-2° et 7° du CGCT issu de l'article 35 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifié par l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu le projet de schéma présenté par Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine le 12 octobre 2015 ;

Vu l'amendement au projet susmentionné voté par la CDCI le 8 février 2016 ;

Vu les délibérations des communautés de communes de Fougères Communauté, Louvigné Communauté et du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier, respectivement en date des 23 novembre 2015, 10 décembre 2015 et 2 décembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Laignelet prise le 16 décembre 2015,

Le Conseil municipal de la commune Laignelet :

- REAFFIRME son attachement aux périmètres de solidarité des communautés du pays de Fougères, ainsi qu'à un aménagement du territoire équilibré et juste ;
- REAFFIRME sa volonté de voir la création d'une Communauté d'Agglomération regroupant l'ensemble des 37 communes de Fougères Communauté, Louvigné Communauté et de la Communauté du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier, tel que définie dans le projet de schéma départemental du Préfet du 12 octobre 2015;
- REAFFIRME la prise en compte de la délibération prise le 16 décembre 2015 et demande à M. le Préfet sa prise en compte conformément à la réglementation en vigueur.

### **Rocade Nord-Est de Fougères : modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme**

Le Maire,

Après avoir exposé ce qui suit :

La Rocade Nord-Est de Fougères a été déclarée d'utilité publique le 20 mars 2001.

Dans le cadre du plan de relance de 2015, le Département a décidé d'engager la réalisation des travaux, qui ont commencé en octobre 2015.

Au niveau du raccordement à la RD 806, tant côté bourg de Laignelet que vers Fougères, à la Massonnais, des emprises sont nécessaires dans des parcelles qui sont mentionnées en Espace Boisé Classé au Plan Local d'Urbanisme de Laignelet approuvé en 2005.

L'autorisation de défrichement demandée par le Département sur ces parcelles boisées n'a donc pu être délivrée par la DRAAF.

Il s'agit d'une erreur matérielle manifeste, dans la mesure où le PLU de Laignelet est postérieur à l'arrêté d'utilité publique de la rocade Nord-Est de Fougères, et mentionne bien un emplacement réservé pour la réalisation de cet ouvrage.

Il est donc nécessaire de procéder à une modification simplifiée du PLU.

### **Modification simplifiée du PLU**

Les articles L153-45 à L153-48 du Code de l'Urbanisme définissent les conditions et le cadre qui permettent de procéder à une modification simplifiée du PLU, en cas d'erreur matérielle manifeste.

L'erreur matérielle manifeste peut être justifiée par les éléments suivants constatés sur le PLU :

- L'Emplacement réservé au profit des emprises de la rocade Nord-Est de Fougères, déclaré d'utilité publique le 20 mars 2001, a été reporté sommairement sur le PLU de Laignelet, approuvé en décembre 2005 ;
- Les parcelles de cet emplacement réservé sont aussi grevées d'une servitude d'Espace Boisé Classé, qui les préserve de tout changement d'affectation ;
- Il y a superposition d'un emplacement réservé et d'un espace boisé classé le long de la RD806 tant à la Massonnais que vers le lieu-dit la Vigne ;
- Il est donc nécessaire de supprimer l'espace boisé classé figurant par erreur au PLU sur les emprises de la rocade Nord-Est de Fougères.

### **Modalités de la modification simplifiée du PLU**

La modification simplifiée du PLU prendra la forme suivante :

- Un dossier exposant les modifications à apporter au PLU sera mis à la disposition du public pendant une durée d'un mois en mairie de Laignelet, avec un registre d'observation du 05 avril 2016 au 04 mai 2016 ;
- Les habitants seront donc invités à consulter ces documents aux heures d'ouverture au public de la mairie ;
- Cette consultation sera portée à la connaissance du public par publication d'un avis dans un journal diffusé dans le Département huit jours avant le début de la consultation, et affichage en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la consultation ;

- A l'issue de cette consultation, le maire présentera le bilan en Conseil Municipal et proposera une délibération pour adopter la modification simplifiée du PLU ;
- Cette délibération sera ensuite affichée pendant 1 mois en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les modalités de la modification simplifiée du PLU en vue de rectifier une erreur matérielle, afin de supprimer l'Espace Boisé Classé, à la Massonnais et le long de la RD 806 côté Sud, sous l'emprise des aménagements de la rocade Nord-Est de Fougères.

La séance est close à 21 h 00.